

REPUBLIQUE DU CONGO

du 24 Mars 1993
DECRET N° 93-064 MFPRA/DGFP/DGCA.

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Portant reversement, reclassement et
nomination de Monsieur NGOMA-NGOUMA
(Jean Philippe,) Instituteur de 4^e éche-
lon des Cadres de la catégorie B, hié-
rarchie I des Services Sociaux (Ense-
ignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

(/ù la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Wu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Wu le décret n° 59/25 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuel-
lement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;

Wu le décret n° 62/130/RF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires ;

Wu le décret n° 62/100/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

Wu le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le sta-
tut des cadres de la catégorie A des Services administratifs et fi-
nanciers (S A F) ;

Wu le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effets du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrières et reclassements notamment en son Article 1er § 2 ;

Wu le décret n° 73/143 du 24 Août 1973 fixant les modal-
ités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

Wu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Wu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Wu le décret n° 89/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

Wu le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des Si-
tuations administratives et des titularisations ;

Wu le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Wu le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Wu l'arrêté n° 2087/RF du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la Solde des Fonctionnaires ;

Wu l'arrêté n° 394/ITERFPPS-DGFP-DGPCE du 20 Janvier 1986
portant autorisation certains fonctionnaires des Services Sociaux
(Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure
du Parti à Brazzaville, en tête NGOMA-NGOUMA Jean Philippe ;

Wu l'arrêté n° 2658/MTSS/DGFP/DGPCE du 8 Juin 1992 portant
promotion à trente (30) mois et trois (3) ans au titre de l'année 1990
de certains Instituteurs des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement) en tête : NGOMA Didier ;

D.G.B.

D.G.C.F.

- 2 -

38

(/u la décision n°85/003/PCT/PP-300 du 30 Janvier 1985 portant mission au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure du Parti/à l'année académique 1985-1986 (régularisation) ;

(/u le rectificatif n°8634/MTERFP-DGFP-DGPCE du 04 Décembre 1986 à l'arrêté n°394/MTERFP-DGFP-DGPCE du 20 Janvier 1986 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, en tête : NGOMA-NGOUMA Jean Philippe.

(/u la lettre n°893/MEFA-DG-DPA du 04 Juillet 1991 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement/et de la Formation Professionnelle, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 62/426 du 26 Décembre 1962 et 73/443 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NGOMA-NGOUMA Jean Philippe, Instituteur de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie 3 hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), option : Sciences Economiques et de Gestion, session de Juillet 1990, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), reclassé à la catégorie 3 hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 1er échelon à l'indice 790 Acc = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 2 Novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOURNAL OFFICIEL et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 24 Mars 1993

Par Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Jean Prosper KOYO.-

Claude Antoine DA COSTA.-

Ampliations :

JCRC 1
DGFI/DGCA 3
DGFP/DLC 2
DGB 3
DGUF 2
HEN/DPA 3
DOSSIERS 3
INTERESSE 1
JGG/TC 2